

## Réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2023

### - Procès-Verbal -

Convocation du 10 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno CHEVRIER, Maire.

Présents : M. Bruno CHEVRIER, M. Gaël LE MEHAUTE, Mme Christine HAUMONTE, Mme Véronique SOULIER, M. Michel BILQUEZ, M. Albert KIRSVEND, M. Michel PIERRE, Mme Catherine BONTEMPS, Mme Edith MARTIN, Mme Sophie THENOT, Mme Caroline DURAND, M. Quentin VILLAUME et M. Jérôme MASSON.

Absents :

Excusés : Mme Danièle KRIER a donné pouvoir à Mme Christine HAUMONTE.

Secrétaire de séance : M. Jérôme MASSON a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 24 octobre 2023.

### Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

- ✓ Extension de la Maison médicale – Maitrise d'œuvre – 1 430.24 € HT – BOUILLON BOUTHIER.
- ✓ Extension de la Maison médicale – Contrôle Technique des missions – 329.77 € HT – VERITAS.
- ✓ Extension de la Maison médicale – Lot 01 - GROS ŒUVRE – 29 687.55 € HT – VUILLEMIN BATIMENT.

B – Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption suivant :

Date dépôt	Nom – Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien		Référence cadastrale
			Bâti	Non bâti	
24/10/23	ARSLAN Ertugrul	4 rue René Gaire	Bâti		AI 156
06/11/23	BRIOT Séverine	12 allée des Ecureuils	Bâti	Non bâti	AH 112 AH 128

C – Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a autorisé :

- ✓ Le 03 novembre 2023 des travaux d'ouverture et de fermeture de la case 5 du columbarium, au Nouveau Cimetière Communal, afin que soient déposées les cendres de M. CHAPPELLE Michel.

Ordre du jour :

- CDG : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028
- Décision modificative
- SMIC : avis de demande d'adhésion
- Acceptation de don
- Chèque cadeau naissance
- Motion de soutien à la commune de Saint-Maurice/Moselle concernant les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois

**DCM 2023/56 : CDG : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La collectivité de DEYVILLERS mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents « affiliés » à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité.

A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous nos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

**DCM 2023/57 : Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative afin d'abonder le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et le chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives suivantes sur le budget communal 2023.

FONCTIONNEMENT :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	-12 000.00	7067 (70) : Redevances & droits des services périscolaire & enseignement	12 360.00
6331 (012) : Versement mobilité	1 000.00		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	1 000.00		
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT	1 000.00		
6338 (012) : Autres impôts taxes & versements assimilés sur rémunération	1 000.00		
6411 (012) : Personnel titulaire	15 000.00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	1 000.00		
6512 (65) : Droits d'utilisation – Informatique en nuage	90.00		
6518 (65) : Autres	2 100.00		
6542 (65) : Créances éteintes	210.00		
65548 (65) : Autres contributions	1 600.00		
673 (67) : Titre annulés (sur exercices antérieurs)	360.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>12 360.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>12 360.00</b>

### **DCM 2023/58 : SMIC : Avis de demande d'adhésion**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- Le Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers) et
- le Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège : Savigny)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.

### **DCM 2023/59 : Acceptation de don**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Serge THIRIET – Ex-président de l'Association des Amis de l'Orgue,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en le versement d'une somme de 4 610,71 €,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à entretenir l'orgue de l'église Saint Luc de Deyvillers,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'ACCEPTER le don offert par l'Association des Amis de l'Orgue.

D'INSCRIRE ce don dans l'inventaire des biens de la commune.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM 2023/60 : Chèque cadeau naissance**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 2 novembre 2001 et du 7 septembre 2012 qui fixaient :

- d'une part une participation communale à l'ouverture d'un livret A pour les nouveaux nés domiciliés sur la commune de Deyvillers
- et la mise en place d'une convention avec la Caisse d'Épargne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler ces délibérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la partie de la délibération 108.2001 de la séance du 2 novembre 2001 qui concerne les dons aux nouveaux nés et la délibération 2012/09/140 de la séance du 7 septembre 2012 traitant de la convention avec la Caisse d'Épargne.

## DCM 2023/61 : Motion de soutien à la commune de Saint-Maurice/Moselle concernant les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion, ci-dessous, de soutien proposée par la commune de Saint-Maurice/Moselle :

*« Après avoir signé une promesse unilatérale d'achat avec la SCI DU ROUGE GAZON, la commune ne pouvant préempter, elle demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption, celle-ci devant rétrocéder l'ensemble des terrains à la commune.*

*A la demande de la SAFER, le conseil municipal, à l'unanimité, vote une délibération actant une promesse de rachat de la surface totale : 113 hectares. Ceci, afin que la commune :*

- Conserve la maîtrise foncière (pour l'économie, l'agriculture et la gestion forestière),*
- S'assure de la protection environnementale du site,*
- Maintienne les activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse).*

*Il était entendu à ce moment-là que le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) n'interviendrait pas du fait que la commune se portait acquéreuse.*

*Le CEN fait savoir qu'il veut acquérir 81 hectares sur les 113, correspondant principalement aux Neufs-Bois, sans aucune concertation avec la commune et contrairement à ce qui était initialement prévu.*

*La SAFER des Vosges organise un rendez-vous de médiation entre le CEN et M. le Maire, sans résultat, bien que la commune ait indiqué qu'elle était disposée à mettre en place un plan de gestion sur le site avec les principaux partenaires : ONF, PNRBV, CEN, ...*

*Le comité technique de la SAFER en date du 9 juin 2023 attribue 32 hectares à la commune et 81 hectares au CEN.*

*Un conseil municipal extraordinaire se réunit, les élus prennent à l'unanimité la délibération suivante :*

- Confirmation de la volonté de conserver la gestion de ces territoires, telle que définie dans la délibération du 6 Octobre 2022,*
- Indication que ladite délibération, prise à l'unanimité, est destinée à montrer, si toutefois il en était besoin, qu'il est inacceptable de confisquer une partie du territoire d'une commune alors que celle-ci apporte toutes les garanties d'une bonne gestion de ce territoire,*
- Protestation contre les services (SAFER et CEN) qui viennent à l'encontre des décisions d'un conseil municipal, alors que celui-ci se bat pour conserver à la commune son patrimoine et son devenir, en alliant les activités humaines et environnementales sur une temporalité très longue,*
- Appel aux services de l'État et plus particulièrement à Madame la Préfète des Vosges, avec le soutien des parlementaires, (Députés, Sénateurs, Conseillers Départementaux, Président de la Chambre d'Agriculture, ...)*
- Précisions sur la mobilisation de la population, de la presse et des médias, actions en justice ... que la commune mettrait en œuvre en cas de décision d'attribution contraire à la volonté du conseil municipal,*

- Annonce que cette attribution arbitraire au CEN pourrait remettre en cause :
  - la mise en place de l'Espace Naturel Sensible de Presles,
  - notre adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
  - notre participation active à l'Opération Grand Site en projet.

Réception d'un courrier le 19 septembre 2023 de la SAFER indiquant qu'elle n'attribue que 32 hectares à la commune.

En réponse à ce courrier :

- Organisation d'une réunion publique le 28 septembre 2023, pour exposer le contexte et les enjeux pour notre territoire,
- Information de contester cette décision en engageant une procédure auprès du tribunal compétent,
- Manifestation se traduisant par un blocage de la Route Nationale 66,
- Mise en place d'une pétition « Rouge Gazon – Neufs Bois ; Sauvons notre patrimoine » sur [change.org](https://change.org). »

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de soutenir la motion de la commune de Saint-Maurice/Moselle concernant les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois.

Fin : 18h50

### Agenda :

Un exercice d'entraînement au Plan Communal de Sauvegarde est prévu le samedi 3 février 2024 entre 9h00 et 11h00.

